

Radisson, le 26 juin 1985



Corporation du village nordique de  
TASIUJAQ,  
Qc.  
JOM 1T0

"LA REQUERANTE"

A l'attention de: Monsieur Tommy Cain, maire

DÉCISION DU SOUS-MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT  
(Chapitre I de L.R.Q., c. Q-2)

---

Monsieur,

Le 15 janvier 1985, conformément à l'article 54 de la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la requérante a soumis au sous-ministre de l'Environnement une demande de certificat attestant la conformité de son projet d'aménagement d'un site de disposition des déchets solides pour la municipalité nordique de TASIUJAQ, dans la région du Nouveau-Québec, aux normes prévues par règlement du Gouvernement.

Le 17 juin 1985, le projet de la requérante a fait l'objet d'une autorisation du sous-ministre de l'Environnement après avoir été soumis à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social à la section II du chapitre II de la loi sur la qualité de l'environnement.

Le projet soumis à notre attention pour attestation est conforme au projet ayant fait l'objet de l'autorisation déjà émise le 17 juin 1985, de même qu'aux normes prévues par le Règlement relatif à la gestion des déchets solides.

Le projet soumis à notre attention consiste essentiellement à l'aménagement d'un dépôt de déchets solides à 1 kilomètre de la municipalité de TASIUJAQ et ce, à même une aire circonscrite de dix mille (10,000) mètres carrés.

La réalisation dudit projet sera effectuée en conformité avec les dispositions particulières prévues au Règlement relatif à la gestion des déchets solides au nord du 56° parallèle et plus spécifiquement en ce qui a trait aux normes relatives à la localisation et à l'aménagement du site, à la protection par clôture et barrière, au brûlage des déchets, au recouvrement final et à l'acceptabilité des déchets. Le tout conformément aux renseignements contenus dans la demande présentée par Monsieur Yves Dubuc, de l'Administration régionale Kativik, au nom de la requérante.

...2

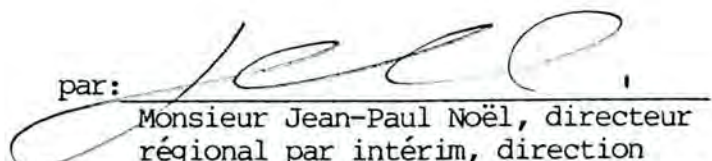
POUR CES MOTIFS, le sous-ministre de l'Environnement, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 54 du chapitre I de la loi sur la qualité de l'environnement:

ATTESTE que ledit projet de dépôt de déchets solides est conforme aux normes prévues au Règlement relatif à la gestion des déchets solides;

SOUMET à l'attention de la requérante que cette attestation ne la dispense nullement de son obligation de se conformer à toute autre loi ou règlement pouvant s'appliquer à la réalisation de son projet.

Le sous-ministre de l'Environnement,

par:

  
Monsieur Jean-Paul Noël, directeur régional par intérim, direction régionale du Nouveau-Québec, dûment autorisé à cette fin par le décret 921-80 adopté le 26 mars 1980 et paru dans la Gazette officielle du Québec le 23 avril 1980.

PC/nc

- c.c. - Administration régionale Kativik,  
A l'attention de Monsieur Yves Dubuc, ingénieur,
- Ministère de l'Environnement du Québec,  
A l'attention de Monsieur Pierre B. Meunier, sous-ministre,
  - La Commission de la qualité de l'environnement Kativik,  
A l'attention de Monsieur Hervé Chatagnier, secrétaire.





Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 28 janvier 1985

Monsieur Peter Jacobs  
Président de la Commission de la  
qualité de l'environnement Kativik  
Université de Montréal  
5829, rue Darlington  
Montréal, QC  
H3T 1T2

OBJET: Site de disposition des déchets solides de Tasiujaq  
Notre dossier: 012-BJ345-10

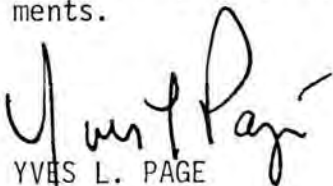
Monsieur,

Au nom du sous-ministre de l'Environnement, monsieur Pierre B. Meunier, je vous transmets une (1) copie des renseignements préliminaires du projet mentionné en titre. J'en transmets également une (1) copie aux autres membres de la Commission ainsi qu'à son secrétaire.

Ces renseignements ont été adressés au sous-ministre le 15 janvier dernier par monsieur Yves Dubuc de l'Administration régionale Kativik au nom de la municipalité de Tasiujaq, promoteur de ce projet.

Conformément à l'article 195 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous demande de faire parvenir au sous-ministre dans les meilleurs délais, les recommandations de la Commission concernant le besoin de l'étude des impacts de ce projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



YVES L. PAGE

c.c.: Pierre B. Meunier, sous-ministre  
A.R.K., a/s du secrétaire et 1 copie des rens. prélim.  
Jean-Paul Noël, dir. rég. par intérim (10) et 1 copie des  
rens. préliminaires



NORTHERN VILLAGE CORPORATION OF TASIUJAQ

SOLID WASTE DISPOSAL SITE

Preliminary information and impact study

Presented to:

THE KATIVIK ENVIRONMENTAL QUALITY COMMISSION

By

Yves Dubuc P. Eng.

KATIVIK REGIONAL GOVERNMENT

## Promoter

The Kativik Regional Government on behalf of the Corporation of the Northern Village of Tasiujaq.

## Project and objectives

The project consists of a solid waste disposal site for the municipality. It would allow the municipality to dispose of its solid waste in a safe manner as well as to protect the environment and public health.

## Beginning of work

Work is scheduled to start in August 1985 and be completed before October 1985.

## Cost of the project

The estimated cost is \$ 170 000.00

## Personnel

The municipality will take charge of the project and employ three (3) people. One person will be responsible for the operation of the waste disposal site.

## Summary of impacts

The major impact resulting from construction is the excess of dust particles in the air due to excavation, setting up equipment and traffic.



During operation the negative impacts are smoke due to waste burning and monopolization of the site for 20 years. The positive impacts are that there is only one authorized site for waste disposal and that public health standards are maintained.

### Basic information

Located on the coast of Ungava bay, the municipality of Tasiujaq has a population of about 115 people.

The existing solid waste disposal site no longer meets existing regulations and sanitary standards. It is therefore necessary to either upgrade the existing site or to relocate it.

### Site selection

In an effort to regroup municipal infrastructures the new solid waste disposal site is located near the wastewater treatment plant (figure 1). A road of about 500 m will be constructed to reach the new site.

The site was suggested by the municipal council, and accepted by us after considering other alternatives.

### Access road

The access road does not present any difficulties and should be easy to maintain open all year round.

The promoter will set up markers every one hundred meters to assist in snow removal.

### Final covering of old site

A final covering will be laid on the present disposal site once the new site is ready.

Using available equipment, the waste will be piled together and compacted by running the bulldozer over it four times. The surface will



be levelled before backfilling is done. The waste will then be covered by a layer of earth 60 cm deep and the site will be levelled again.

Ditches will be dug to prevent run-off from flowing into the site.

Notices will be posted prohibiting access to the sites and disposal of waste.

### Development and use of new site

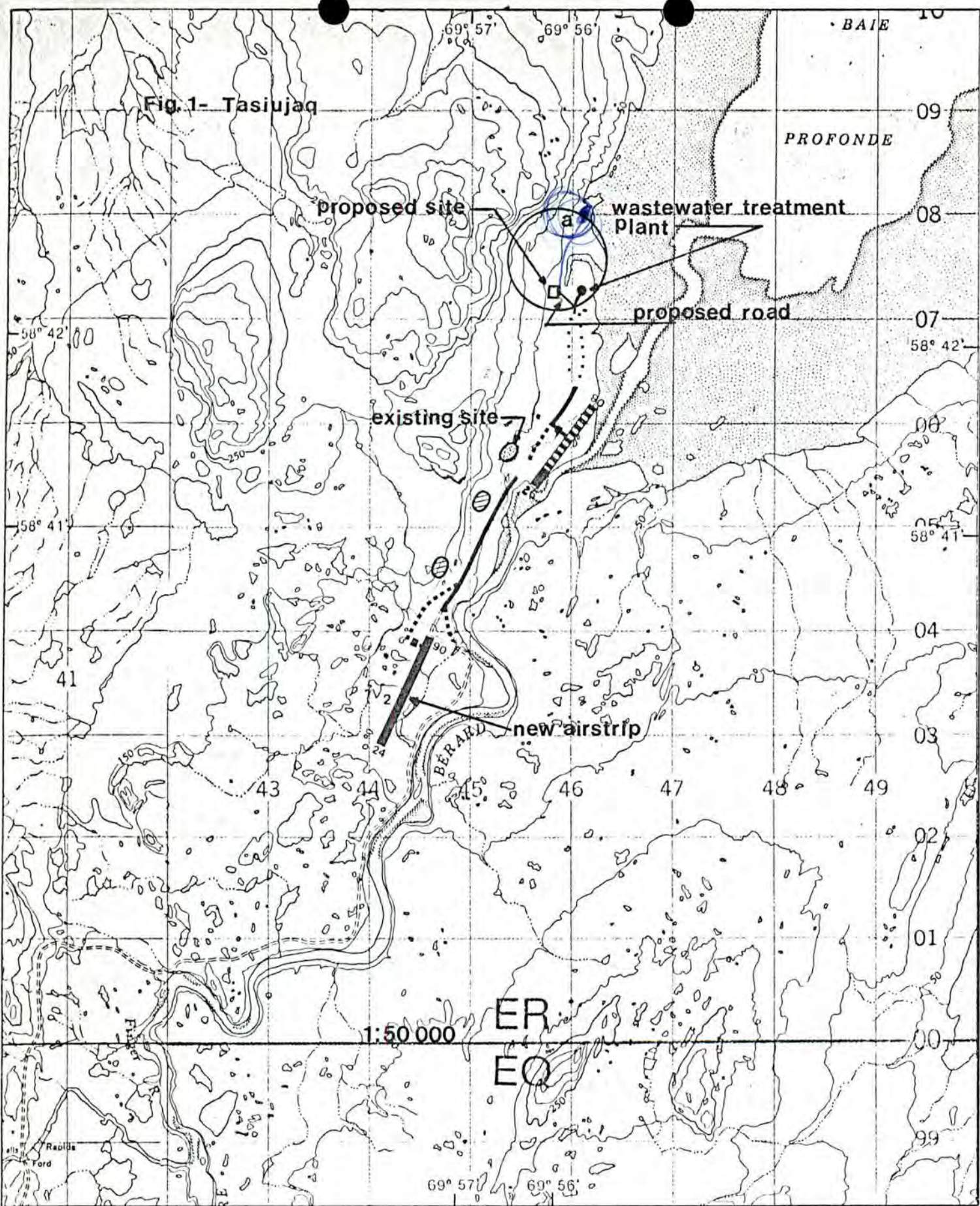
Before waste is deposited at the site, the topsoil will be removed to a depth of 1 meter, the permafrost or the water table, whichever is reached first. Excavation materials will be spread around the edges of the site and will later be used to cover the waste.

Surrounding the solid waste disposal site will be a fence at least 2,5 m high (see figure 2). The top of this fence will incline over the site and the steel mesh will be no wider than 10 cm. The site will have a gate of the same description as the fence. It will be closed at all times except to allow vehicles or authorized persons to pass through.

Waste will be burned at least once a month. One section of the site will be reserved for honey bags. They will be covered each fall with 30 cm of granular materials. A peripheral ditch will be dug and the excavation materials will be left inside the site. The bottom of the ditch will be shaped to form an even slope with no low point to retain stagnant water.



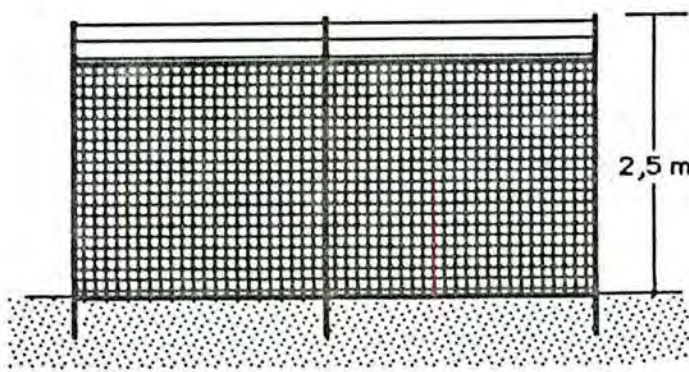
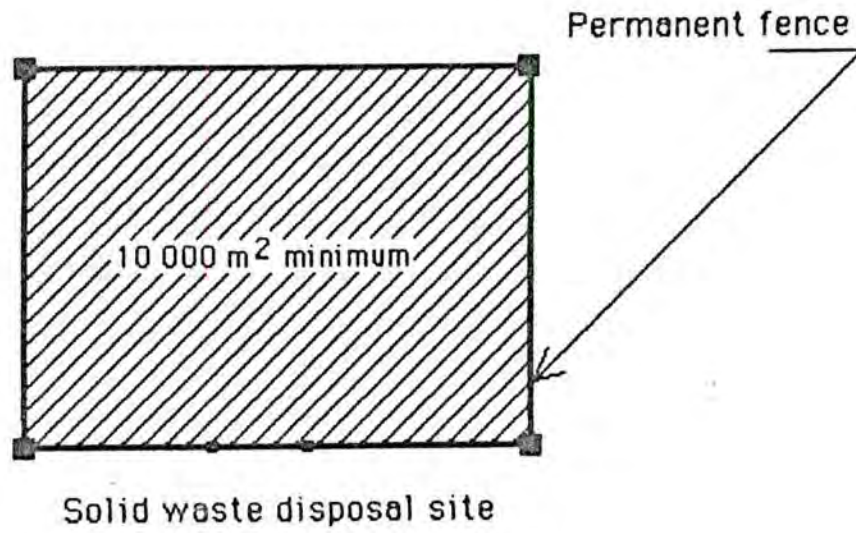
Fig. 1- Tasiujaq



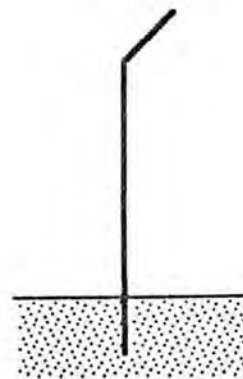


# Solid waste disposal site

## Tasiujaq



Fence : elevation



section



Le 31 janvier 1985

M. Pierre B. Meunier  
Sous-ministre  
Ministère de l'Environnement  
3900, rue Marly, 6e étage  
Ste-Foy, Québec  
G1X 4E4

Objet: Site d'élimination des déchets  
solides de Tasiujaq

Monsieur le Sous-ministre,

Faisant suite à la lettre de M. Yves L. Pagé du 28 janvier dernier et conformément à l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, il me fait plaisir de vous communiquer la décision de la C.Q.E.K. concernant le projet cité en rubrique.

Lors de sa réunion des 29 et 30 janvier tenue à Montréal, la Commission a fait l'analyse des renseignements préliminaires et de l'étude d'impacts de ce projet. Il en ressort qu'une préoccupation majeure de la Commission relative à ce projet est la proximité du site proposé du village. Avant de pouvoir prendre une décision, il sera alors nécessaire de demander les informations additionnelles suivantes au promoteur:

- La justification de l'abandon du présent site plutôt que son réaménagement.
- La présentation d'autres sites alternatifs ou des raisons qui justifieraient l'absence de tels sites plus éloignés du village.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Peter Jacobs  
Président



CNV Tasiujaq  
Tasiujaq, Québec  
February 12, 1985

M. Yves Dubuc  
Environmental Engineer  
Kativik Regional Government  
Box 9  
Kuujuaq, Québec  
JOM 1C0

RE: Solid waste disposal site in Tasiujaq

In his letter of January 31, 1985 to M. Pierre Meunier, Ministère de l'environnement, Peter Jacobs, President, KEGC, requested additional information concerning the proposed solid waste disposal site in Tasiujaq.

On behalf of the Municipal Council of the C.N.V. Tasiujaq, I would like to offer the following information concerning the two points raised by Mr. Jacobs.

**1. Reasons for abandoning the present site rather than retaining and improving it:**

The most important reason is that the nature of the drainage of the present site causes a potential health hazard to the community. The present site drains directly into the small stream flowing north and east toward the village and passing under the road from the village to the airstrip. This allows water that may be seriously contaminated to within 100 m. of residences in an easily accessible area beside the road. Furthermore, the stream forms a shallow pond just before flowing under the road, and children enjoy playing in and around the pond for three seasons out of four.

Once the stream has passed the road it flows into the tidal area of the Finger River just at the north end of the present airstrip. In theory, tides and currents could transport contamination both to the summer water intake (point) upstream, and downstream to the village shoreline.



There is also the possibility of subsurface drainage from the present site into the Finger River (approx. 200 m. directly). If there is such subsurface drainage, contaminated water would enter the Finger River almost exactly at the municipality's winter water intake point and well upstream of the summer point.

**2. Possible sites further from the village than the one presently proposed, or reasons why no such sites are available:**

No sites are considered south or west of the village because in both cases drainage is in the direction of the village and its water supply. In addition the most accessible area south of the village (approx. 2 1/2 km) is designated for construction of a new airstrip. To the west, hills block access to any site with acceptable drainage.

There may be some possible sites to the north of the one currently proposed. The two principle constraints are on the west side the contours and on the east side the high tide line, which together make the area increasingly narrow as you proceed north. Outside of this area, the difficulties of road construction and maintenance over steep rises become predominant.

Yours truly,



Hugh Glassco  
Manager, CNV Tasiujaq

Bureau du sous-ministre



Sainte-Foy, le 8 mars 1985

Monsieur Yves Dubuc  
Administration régionale Kativik  
Case postale 9  
Kuujuaq, QC  
J0M 1C0

OBJET: Site de disposition des déchets solides de Tasiujaq  
Notre dossier: 012-BJ345-10

Monsieur,

Pour donner suite à la lettre que vous m'avez adressée le 15 janvier dernier dans le cadre de la demande d'autorisation du projet mentionné en titre, je vous informe que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik est préoccupée par la proximité du site proposé et du village de Tasiujaq.

Dans ce contexte, la Commission désire savoir la justification de l'abandon plutôt que du réaménagement du site actuel; de plus, il y a lieu d'identifier des sites alternatifs plus éloignés du village ou sinon les raisons de l'absence de tels sites.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

PIERRE B. MEUNIER  
Sous-ministre

c.c.: Pierre B. Meunier, sous-ministre  
A.R.K., a/s du secrétaire ✓  
Jean-Paul Noël, dir. rég. par intérim (10)

Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 30 avril 1985

Monsieur Peter Jacobs  
Président de la Commission de la  
qualité de l'environnement Kativik  
Université de Montréal  
5829, rue Darlington  
Montréal, QC  
H3T 1T2

OBJET: Site de disposition des déchets solides de Tasiujaq  
Notre dossier: 012-BJ345-10

Monsieur,

Au nom du sous-ministre de l'Environnement, monsieur Pierre B. Meunier, je vous joins pour information une (1) copie des renseignements supplémentaires dans le cadre de la demande d'autorisation du projet mentionné en titre.

Ces renseignements adressés au sous-ministre le 3 avril dernier par monsieur Yves Dubuc au nom de la corporation municipale de Tasiujaq, promoteur de ce projet, font suite à une demande de la Commission formulée au sous-ministre le 31 janvier dernier et que celui-ci a adressée au promoteur le 8 mars suivant.

Conformément à l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous demande de faire parvenir au sous-ministre dans les meilleurs délais la décision de la Commission concernant l'autorisation ou non de ce projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

*Yves L. Page*  
YVES L. PAGE

c.c.: Pierre B. Meunier, sous-ministre  
A.R.K., a/s du secrétaire et 1 copie des rends. prélim.  
Jean-Paul Noël, dir. rég. par intérim (10) et 1 copie  
des rends. prélim.









Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 17 juin 1985

Monsieur Yves Dubuc  
Administration régionale Kativik  
Boîte postale 9  
Kuuujuaq, QC  
J0M 1C0

OBJET: Site de disposition des déchets solides de Tasiujaq  
Notre dossier: 012-BJ345-10

Monsieur,

Pour donner suite aux lettres que vous m'avez adressées le 15 janvier et le 3 avril derniers dans le cadre de la demande d'autorisation du projet mentionné en titre, et conformément à l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je vous informe que la Commission de la qualité de l'environnement Kativik autorise la réalisation de ce projet.

Les travaux exécutés seront conformes aux informations soumises en janvier et avril derniers sauf en ce qui concerne la localisation du site lequel sera à au-moins 500 mètres au nord du site proposé afin d'assurer une distance suffisante par rapport aux habitations.

Je vous demande d'entrer en communication avec le directeur régional par intérim du ministère au Nouveau-Québec, monsieur Jean-Paul Noël (Radisson, 638-8495), qui assurera le contrôle des travaux et qui complètera cette décision en fonction de la réglementation en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

  
PIERRE B. MEUNIER  
Sous-ministre

c.c.: Peter Jacobs, président de la CQEK  
A.R.K., a/s du secrétaire ✓  
Jean-Paul Noël, directeur rég. par intérim (10)